



Préavis vente du logement

Par **Fafa38**, le **11/09/2013 à 14:16**

Bonjour, notre propriétaire veut vendre. Nous refusons d'acheter, mais nous voulons partir au plus vite du logement car nous ne voulons pas subir les visites etc...
Quel est le délais de notre préavis? Car sur certains sites, il est dit que nous n'avons pas de préavis pour cette cause.
Merci d'avance de vos reponses

Par **aliren27**, le **11/09/2013 à 14:25**

bonjour, rnsi vous avez reçu un congé pour vente, vous pouvez partir sans préavis durant les 6 mois précédent le terme du bail. Avant ce délai, vous avez 3 mois.
Si le propriétaire vend occupé, vous avez 3 mois de préavis a donner.
Cordialement

Par **Lag0**, le **11/09/2013 à 14:38**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si c'est un bail vide ou meublé, la durée du préavis est différente suivant ce cas.
Quoi qu'il en soit, la règle est que le locataire peut partir quand il le souhaite sans avoir de préavis à respecter s'il donne congé durant le préavis du bailleur, soit 6 mois avant l'échéance du bail en vide et 3 mois avant l'échéance du bail en meublé.
Si le locataire veut partir avant cette période, il doit respecter le préavis normal.